

Liberté Égalité Fraternité



APPEL A CANDIDATURE Portant

Désignation des membres du premier collège du Conseil d'Orientation Stratégique (COS) du Centre de Ressources Autisme (CRA) Paca

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidature :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

http://www.ars.paca.sante.fr

Date de publication de l'avis d'appel à candidature: 4 Août 2023

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 15 septembre 2023

Pour toute question : <u>ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr</u> sandrine.bonjardini@ars.sante.fr

I. CONTEXTE

Le décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 définit les règles minimales d'organisation et de fonctionnement des Centres Ressources Autisme (CRA) qui exercent leurs missions auprès des enfants, des adolescents et des adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme, de leur entourage, des professionnels qui assurent leur suivi et de toute personne intéressée.

Les Centres Ressources Autisme (CRA) sont organisés pour mettre en œuvre ces 10 missions prioritaires:

- Accueil, Ecoute, Information, Conseil et Orientation
- Promotion et diffusion des recommandations de bonnes pratiques et informations actualisées sur les TSA
- Appui et expertise à la réalisation de bilans diagnostics et fonctionnels et réalisation de ces bilans pour les cas complexes
- Action de Sensibilisation ou formation à destination des proches aidants et des professionnels
- Concours aux équipes de MDPH
- Contribution à la veille et réflexions sur les pratiques professionnelles
- Participation aux études et recherches
- Participation à l'animation du réseau régional des acteurs
- Apport d'expertise et conseil aux ARS, services territoriaux de l'Etat et collectivités territoriales
- Apport d'expertise et conseils aux instances nationales et internationales intervenant dans les TSA.

La Stratégie Nationale pour l'autisme au sein des troubles du Neurodeveloppement 2018-2022 prolongée en 2023 est venue renforcer les actions et les dispositifs visant au repérage des troubles à tous les âges articulés systématiquement à des interventions immédiates pour la prise en charge des personnes concernées.

Le CRA PACA dispose d'un siége situé à Marseille et rattaché à l'APHM. Il comporte egalement une antenne située à Nice et rattachée à la fondation Lenval.

Le CRA Paca a mis en place un Conseil d'Orientation Stratégique dés sa création en 2018.

II. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A CANDIDATURE

1. ROLE ET MISSIONS DU COS

Le COS est une instance consultative qui contribue par ses avis et ses propositions à la participation des bénéficiaires à l'action du CRA, au respect des droits des usagers et à l'exercice des missions du CRA.

Il émet un avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant :

- L'activité et le fonctionnement du CRA,
- La qualité des prestations qu'il met en œuvre au regard de ses missions,
- L'amélioration de leur mise en œuvre.

Le COS est obligatoirement consulté sur :

 Le choix des équipes pluridisciplinaires mentionnés à l'article D 312-161-15 du code de l'action sociale et des familles,

2

Appel à candidature –Conseil d'orientation stratégique (COS) du Centre de Ressource Autisme (CRA)

- L'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet de service du CRA mentionnés aux articles L 311-7 et L 311-8 du code de l'action sociale et des familles,
- La mise en œuvre par le CRA des enquêtes de satisfaction des personnes et familles et des professionnels usagers du centre ressource prévu à l'article D 312-161-18 du code de l'action sociale et des familles.
- Le rapport d'activité du CRA prévu à l'article D 312-161-18 du code de l'action sociale et des familles.

2. COMPOSITION DU COS

En référence au décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des **Centres Ressources Autisme (CRA)**, le CRA PACA a mis en place un Conseil d'Orientation Stratégique.

Il est constitué de deux colléges :

- Un premier collège majoritaire composé des représentants des personnes avec un trouble du spectre autistique (TSA) ou de leurs familles et/ou de leurs représentants légaux (désigné par le directeur général de l'ARS à l'issue de cet appel à candidature);
- Un deuxième collège composé des représentants des professionnels mentionnés au 8° de l'article D 312-161-14 et représentant l'ensemble des cinq domaines suivants :
- a) Le diagnostic des personnes présentant un TSA;
- b) La gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- c) Le secteur de la petite enfance ;
- d) L'éducation nationale ;
- e) La formation des professionnels ou la recherche.

Y participent également un représentant du personnel du CRA, le directeur du CRA et un représentant de l'APHM (organisme gestionnaire).

Le directeur du CRA ou son représentant siège au conseil avec voix consultative.

L'instance compétente de l'organisme gestionnaire du CRA fixe le nombre de membres des deux collèges mentionnés ci-dessus. Le premier collège doit être au moins égal à huit et supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil. Le nombre du deuxième collège est au moins égal à cinq.

En Paca:

- Le 1er collège est composé à minima de 8 membres
- Le 2^{ème} collège est composé à minima de 5 membres.

3. FONCTIONNEMENT DU COS

Le COS se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président qui fixe l'ordre du jour des séances en tenant compte des demandes exprimées à la majorité des membres de chacun des deux collèges. Le président et le vice-président seront élus respectivement parmi les membres du premier et deuxième collège pour une durée de trois ans.

La réunion du COS est de plein droit à la demande de la majorité des membres de chaque collège.

L'ordre du jour des séances, accompagné des informations nécessaires sera communiqué au moins huit jours avant la tenue de la réunion du conseil.

Le COS peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

Le COS ne se substitue pas aux organes délibérants de l'organisme gestionnaire.

Le COS ne se substitue pas au Comité Technique Régional de l'Autisme Paca (CTRA Paca).

4. MEMBRES VISES PAR L'AAC

L'appel à candidature vise à compléter et à désigner les membres du premier collège composé des représentants des personnes avec un trouble du spectre autistique (TSA) ou de leurs familles et/ou de leurs représentants légaux.

Ces membres mentionnés à *l'article 1 D. 312-161-21* seront désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article D. 312-161-21.

Un membre titulaire et un membre suppléant seront désignés selon l'Art. D. 312-161-22. - I. -

5. CRITERES DE SELECTION

Règles du mandat :

- Les membres des collèges sont désignés pour une durée de trois ans ;
- Lorsqu'un membre cesse sa fonction en cours de mandat, il est remplacé par son suppléant. Il est alors procédé sans délai à la désignation d'un autre membre suppléant pour la durée du mandat restant à couvrir :
- Aucun membre de l'un des collèges ne peut être simultanément membre de l'autre collège ;
- Le mandat est exercé à titre gratuit. Aucun frais ne sera pris en charge par le CRA. Une assiduité et une participation assidue aux travaux du COS sont attendues de chaque représentant.

Les critères de sélection :

Une attention particulière sera portée sur :

- Le respect de la représentativité des personnes concernées, de leurs familles et/ou des représentant légaux
- L'engagement des personnes à s'investir en tant que membre du COS
- L'expérience, les réflexions menées au travers du parcours dans les différents domaines liés à l'inclusion des personnes en situation de handicap avec TSA dans la société
- La connaissance des besoins sur le champ de l'autisme en Paca

- La formation, l'expertise (notamment patient expert, formateur relais, pair-aidant, participation à des instances, associations, groupes de travail dans champs du handicap à l'échelon départemental, régional ou national ...)
- La connaissance des besoins et des dispositifs existants en PACA sur le champ de l'autisme
- L'équilibre territorial afin que tous les départements de la région puissent être représentés au COS.

6- DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats devront déposer un dossier complet de candidature auprès de l'ARS PACA.

Le dossier devra impérativement comprendre l'ensemble des éléments suivants :

Le dossier de candidature complété

Une lettre de motivation retraçant le parcours et l'intérêt pour intégrer le COS en qualité de membre du premier collège

Pour les candidats affiliés à des associations de personnes avec un trouble du spectre autistique (TSA) ou de leurs familles et/ou de leurs représentants légaux : le récépissé de déclaration de l'association à la préfecture, la fiche INSEE et les statuts signés ;

Le dossier type est téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.paca.ars.sante.fr/

La date limite de réception des projets par voie dématérialisée est le vendredi 15 septembre 2023 avant midi à l'adresse suivante :

ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

A l'issue du processus de sélection, l'ensemble des candidats seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Paca. La liste des membres titulaires et suppléants sera publiée sur le site de l'ARS Paca.

Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à candidatures ne seront pas recevables. Il en va de même pour les dossiers incomplets.

A Marseille, le 3 Août 2023

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale David CATILLON

Pour le Directeur tacheral de l'ARS 11, Oirecteur adjoint de l'Oifre Médico-Sociale David CATILLON